

CODEF INFO

NEWSLETTER DE LA COORDINATION ET DÉFENSE DES SERVICES SOCIAUX ET CULTURELS



TENUE DES RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET DES ORGANES D'ADMINISTRATION

*Quelle est la réglementation applicable ?
Quelles sont les nouveautés ?*

p.02

NOUVEAUTÉ POUR LE REGISTRE UBO

Nouvelles formalités administratives supplémentaires.

p.05

AGENDA DES FORMATIONS 2021

La CODEF vous présente l'agenda des formations à venir

p.08

DES ASBL DISPARAISSENT À CAUSE DE LA COVID : LE PIRE EST-IL À VENIR ?

La CODEF a répondu aux questions de « monasbl.be » concernant la situation difficile des ASBL en cette période de crise.

p.09

MESURES APE ET LIQUIDATION DES SUBVENTIONS FACULTATIVES 2021

Les mesures spéciales adoptées au mois de mars 2020 pour les subventions APE sont reconduites jusqu'au 31 mars 2021.

p.05

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2021

La CODEF vous invite à ses Assemblées générales ordinaires et extraordinaires !

p.06

ALLONGEMENT PROGRESSIF DU CONGÉ DE NAISSANCE À PARTIR DU 01/01/2021

La durée du congé de naissance pour les pères et les coparents sera progressivement allongée

p.07

VOLONTARIAT : MONTANTS POUR 2021

Les montants de défraiement pour les volontaires pour l'année 2021 sont connus.

p.09

RÉFORME APE

Les dernières actualités relatives à la réforme des APE.

p.05

FLASH ASSOCIATIF

Ce mois-ci, découvrez l'ASBL « Sarah Formations »

p.10



GET UP
WALLONIA !
Retrouver le rapport final
des travaux !
p.09

Quelle est la réglementation applicable ? Quelles sont les nouveautés ?

Dans le CODEF INFO du mois d'avril 2020, nous vous informions au travers d'un [article](#) sur les mesures prises par le Gouvernement fédéral dans la cadre de la pandémie du COVID-19 concernant l'organisation des instances des associations.

L'Arrêté royal n°4 a permis **momentanément** de répondre aux préoccupations des structures. Ce régime assoupli instauré en avril a pris fin le 30 juin 2020.

Force est de constater que les mesures sanitaires n'ont pas été modifiées et continuent de rendre particulièrement difficile, voire impossible, le fonctionnement en présentiel de nos instances.

C'est pourquoi, le 20 décembre 2020, le législateur a modifié le Code des sociétés et des associations de **manière pérenne** par l'introduction de la [Loi du 20 décembre 2020](#) portant des dispositions diverses temporaires et structurelles en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19.

À la suite de ces modifications, il est opportun d'analyser les différents modes d'organisation des réunions de l'Assemblée générale et de l'Organe d'administration (ou Conseil d'administration) prévus par le Code des sociétés et des associations (CSA).

A. RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. En principe : Assemblée générale en présentiel

L'organisation d'une Assemblée générale en présentiel par une réunion physique des membres est le mode d'organisation qui doit être privilégié. Cela résulte du fait que l'Assemblée générale est un organe délibérant, ce qui signifie que les membres qui le compose débattent, se concertent et discutent en vue de prendre une décision. La réunion physique des membres est le meilleur moyen de répondre à ces objectifs.

Indépendamment des mesures sanitaires actuelles, ce mode d'organisation doit donc être favorisé. Cependant, les mesures sanitaires actuelles interdisant

les rassemblements de personnes dans un endroit clôt nous conduisent obligatoirement à recourir aux deux modes d'organisation introduits par la [Loi du 20 décembre 2020](#) dans le Code des sociétés et des associations.

2. En principe : Assemblée générale écrite

Les membres d'une Assemblée générale peuvent dorénavant prendre des décisions par écrit (article 9 :14/1 du CSA). **La prise de décision par écrit est néanmoins balisée par les règles suivantes :**

- La décision ne peut pas porter sur la modification des statuts de l'association ;
- La décision doit être unanime.

Concrètement, l'association n'enverra pas de convocation. Elle enverra des formulaires de vote avec les différentes options pour la prise de décision. Dès réception de tous les votes, l'ASBL rédigera un procès-verbal. Par nature, l'Assemblée générale est un organe délibérant qui suppose une réunion des membres qui débattent sur chaque point fixé à l'ordre du jour avant une prise de décision. Nous vous conseillons donc de favoriser dans une large mesure, quand cela est possible, la tenue de l'Assemblée générale par visioconférence ou en présentiel (si cela n'est pas interdit compte tenu des mesures sanitaires actuelles).

2. Assemblée générale électronique

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la [Loi du 20 décembre 2020](#), aucune disposition ne réglementait la possibilité de tenir une Assemblée générale de manière électronique.



Bien qu'une doctrine majoritaire avait admis la participation à distance des membres à une Assemblée générale, la question était sujette à controverse si cette possibilité n'était pas prévue dans les statuts de l'association.

Aujourd'hui, **l'Organe d'administration peut prévoir la possibilité pour les membres de participer à distance à l'Assemblée générale grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition par l'ASBL (ex. : Teams, Zoom.us, WhatsApp, Skype,...), et ce, même en l'absence d'autorisation statutaire** (article 9 :16/1 du CSA).

Le Code des sociétés et des associations **édicte une série de conditions auxquelles doit répondre le moyen de communication utilisé :**

- L'ASBL doit être en mesure de contrôler la qualité et l'identité du membre ;
- Il doit permettre aux membres de prendre connaissance, de manière directe, simultanée et continue, des discussions au sein de l'Assemblée et d'exercer leur droit de vote sur tous les points sur lesquels l'Assemblée est appelée à se prononcer ;
- Il doit permettre aux membres de participer aux délibérations et de poser des questions.

Pour organiser une Assemblée générale de manière électronique, **l'ASBL doit également veiller à respecter les modalités suivantes :**

- La convocation à l'Assemblée générale doit préciser de manière claire et précise les procédures relatives à la participation à distance ;
- Si l'ASBL dispose d'un site internet, la procédure doit être décrite sur le site et être accessible aux membres ;
- Les administrateurs doivent être présents physiquement.

En ce qui concerne le respect des conditions de quorum de majorité, les membres qui participent de cette manière à l'Assemblée générale sont réputés présents à l'endroit où elle se tient. Dans ce cadre, le membre exerce son droit de vote simultanément lors de la réunion.

Cependant, l'article 9 :16/1 §2 de la [Loi du 20 décembre 2020](#) prévoit pour les associations d'intégrer dans leurs statuts la possibilité de permettre aux membres de voter préalablement à la tenue de l'Assemblée générale. Si vous désirez recourir à cette modalité de vote au préalable, il sera nécessaire de prévoir une disposition dans vos statuts sur le sujet.

B. RÉUNION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

1. En principe : Organe d'administration en présentiel

Le Code des sociétés et des associations stipule que l'association est administrée par un Organe d'administration collégial (art. 9 :5 du CSA), anciennement nommé Conseil d'administration, qui doit se tenir en principe en présentiel.

2. Organe d'administration électronique

L'Arrêté royal n°4 permettait à l'Organe d'administration de délibérer de manière collégiale via un moyen technique de télécommunication tel que des conférences téléphoniques ou des visioconférences.

La [Loi du 20 décembre 2020](#) n'a pas intégré ce mode d'organisation dans le Code des sociétés et des associations afin de rendre ce mode d'organisation structurel,

ce qui est regrettable car le législateur laisse un vide au niveau juridique. Le Code des sociétés et des associations ne l'interdit pas mais ne le permet pas non plus expressément. La doctrine, quant à elle, indique que l'Organe d'administration peut se tenir électriquement si cela est prévu dans les statuts de l'association. Si ce n'est pas prévu, l'association s'expose au risque (qui reste assez hypothétique) qu'un membre conteste la validité des délibérations et des décisions prises lors de cette réunion.

D'un point de vue strictement juridique et pour une plus grande sécurité, nous vous invitons à stipuler, lors d'une prochaine modification statutaire, la possibilité pour l'Organe d'administration d'organiser ses réunions de manière électronique.

3. Organe d'administration écrit

Le Code des sociétés et des associations permet, depuis le 1^{er} janvier 2020, que les décisions de l'Organe d'administration soient prises par écrit si l'unanimité des administrateurs exprime son consentement. Concrètement, ce processus décisionnel permet aux administrateurs de voter, dans un certain délai, en faveur ou en défaveur d'un projet de décision transmis au préalable par écrit sans délibération au sein de l'Organe. Si un membre de l'Organe d'administration s'abstient ou ne répond pas dans le délai, la décision n'est pas valide. Les statuts de l'association peuvent exclure ce procédé pour certaines décisions.

EN CONCLUSION...

Même si le Code des sociétés et des associations ne répond pas à toutes les problématiques qui se posent en termes d'organisation des instances (Organe d'administration électronique et Assemblée générale électronique des grandes ASBL avec un nombre important de membres), la [Loi du 20 décembre 2020](#) aura permis d'introduire un cadre légal qui assure une sécurité juridique aux associations qui ne peuvent pas organiser leurs réunions d'instances en présentiel, et ce, même au-delà de la crise liée au COVID-19. Ces nouveautés permettent également d'éclairer les associations sur l'utilisation des nouvelles technologies dans leur fonctionnement et les poussent ainsi de plus en plus sur le chemin de la digitalisation...

Justine Flossy
Conseillère juridique à la CODEF

LIQUIDATION DES SUBVENTIONS FACULTATIVES 2021



Le 10 novembre 2020, la CODEF avait interpellé la Ministre de l'Emploi, de la Formation et de l'Action sociale, Madame Christie Morreale, au sujet des mesures APE et de la liquidation des subventions facultatives 2021. Elle a pu y apporter plusieurs réponses :

APE

Les mesures spéciales adoptées au mois de mars 2020 pour les subventions APE sont reconduites jusqu'au 31 mars 2021.

De ce fait :

- Le versement des subventions APE est garanti suivant les échéances habituelles, avec versement complémentaire ou récupération, le cas échéant, sur la base des états de prestations effectives ;
- Sont immunisées, pour le maintien des subventions et des emplois y afférents, les probables diminutions du VGE (Volume Global de l'Emploi) chez les bénéficiaires de l'aide, en raison de l'impact sur l'emploi de la crise sanitaire entre le 1er octobre 2020 et le 31 mars 2021 ;
- Le changement de fonction du travailleur APE est permis durant la période de confinement dans le respect du droit du travail ;
- Les délais de rigueur prévus dans le décret APE, notamment ceux liés au délai d'engagement, sont suspendus jusqu'au 31 mars 2021.

SUBVENTIONS FACULTATIVES

Concernant la liquidation des subventions facultatives déjà engagées, l'engagement des subventions en 2021 sur la base de conventions pluriannuelles et le soutien à de nouvelles demandes, il n'y a aucun changement à signaler. Les subventions engagées continueront d'être liquidées et, le cas échéant, en concertation avec le bénéficiaire, les périodes de subventionnement seront prolongées. Quant aux budgets qui seront disponibles pour les subventions facultatives en 2021, ils dépendront du budget voté par le Parlement de Wallonie pour l'exercice 2021.

Sur notre site, vous trouverez tous les documents utiles relatifs à la réforme du dispositif des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) de la Région wallonne, notamment l'avant-projet de décret ainsi que les nombreux travaux parlementaires, avis, communiqués et courriers qui en découlent.

Par ailleurs, en 2021, la valeur du point APE s'élève à **3174,17 €**.

Le FOREM a publié un document complet vous expliquant la formule du calcul de la réforme APE.

[Lire l'article](#)

Vous pouvez également consulter cette présentation de la Région wallonne sur les principes et les modalités de la réforme APE.

[Lire l'article](#)

[Voir tous les documents relatifs à la réforme APE sur le site de la CODEF](#)

NOUVEAUTÉ POUR LE REGISTRE UBO

L'Arrêté royal du 23 décembre 2020 modifiant l'Arrêté royal du 30 juillet 2018 relatif aux modalités de fonctionnement du registre UBO vient ajouter quelques formalités administratives supplémentaires lors du remplissage du registre UBO.

Désormais, toutes les A(I)SBL doivent fournir tous les documents démontrant l'exactitude des informations relatives à un bénéficiaire effectif (acte constitutif, statuts, ...).

Attention : Les A(I)SBL ayant enregistré leurs UBO avant le 11 octobre 2020 ont jusqu'au 30 avril 2021 au plus tard pour télécharger ces documents. Celles qui, pour la première fois, effectuent l'enregistrement de leur UBO doivent télécharger ces documents lors de cet enregistrement.

[Plus d'infos concernant le registre UBO sur le site du SPF Finances](#)

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2021

Madame, Monsieur,
Chers membres,

Le 1^{er} décembre 2020, le Conseil d'administration de la CODEF a convoqué une première fois son Assemblée générale extraordinaire et son Assemblée générale ordinaire. Celles-ci se sont tenues le 21 décembre 2020 dès 11h au siège social à Blegny. 42 membres à l'Assemblée générale extraordinaire et 118 membres à l'Assemblée générale ordinaire ont donné valablement procuration et ont voté, c'est-à-dire un nombre inférieur aux quorums nécessaires. Dans ces conditions, les assemblées n'ont pas valablement délibéré.

**LA CODEF VOUS INVITE À SES
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EX-
TRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
LE 15 FÉVRIER 2021 !**

Vous êtes donc invité(e) à participer à la seconde Assemblée générale extraordinaire et à la seconde Assemblée générale ordinaire qui se tiendront le 15 février 2021 **en non présentiel suivant le système de procuration et de vote par correspondance**, et ce, en raison de la crise sanitaire et compte tenu des mesures actuellement en vigueur interdisant les rassemblements de personnes.

Dès lors, ces deux Assemblées générales de la CODEF se tiendront exceptionnellement à huis clos, sans que les membres ne soient présents physiquement.

Ces deux Assemblées générales ne pourront pas se tenir par visioconférence pour des raisons techniques et réglementaires. En effet, il n'est pas possible de réunir 470 personnes par visioconférence en respectant les conditions requises par *la Loi du 20 décembre 2020 portant des dispositions diverses temporaires et structurelles en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19* (le moyen de communication électronique mis à disposition par l'ASBL doit : 1° permettre le contrôle de la qualité et de l'identité de chaque participant 2° garantir la participation des membres aux débats de manière directe, simultanée et continue 3° permettre aux membres de poser des questions et d'exercer leur droit de vote simultanément).

Toutefois, nos statuts vous permettent de vous faire représenter par procuration. Les administrateurs de la CODEF seront les porteurs de vos procurations et de vos votes.

Nous insistons sur l'importance qu'à votre voix au sein de l'Assemblée générale de la CODEF et nous vous invitons à l'exprimer en nous faisant parvenir vos bulletins de vote.

Les ordres du jour sont similaires à ceux mentionnés lors des premières convocations. Néanmoins, nous y avons ajouté l'approbation des PV des différentes AG qui se sont tenues.

[Convocation aux AG extraordinaire et ordinaire de la CODEF \(15-01-21\)](#)

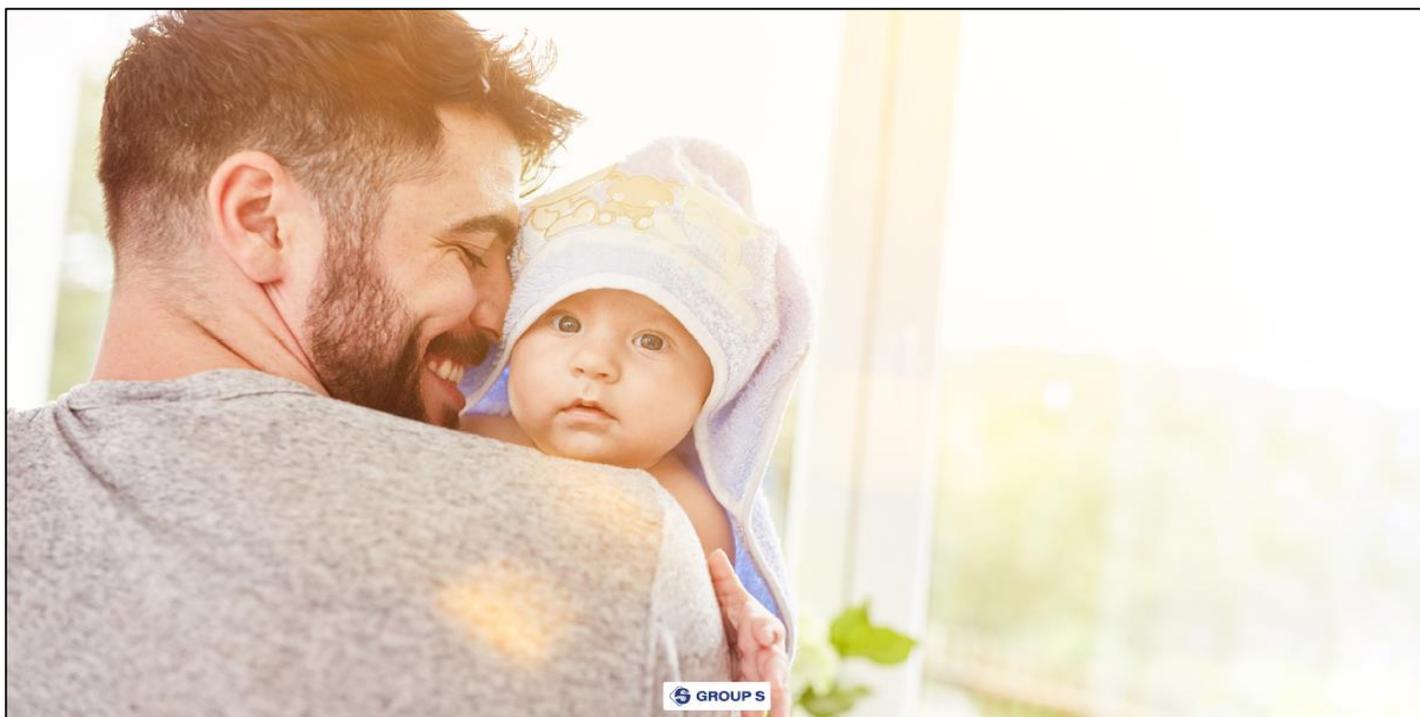
Ces documents sont disponibles sur le [site de la CODEF](#) dans l'onglet "Documentation" - "Assemblée générale" (accès réservé aux membres)

Les membres pourront poser leurs questions via les formulaires qui doivent être envoyés par courrier ou par mail à codef@codef.be 5 jours avant la tenue de l'AG, soit le 10 février 2021 au plus tard.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, Chers membres, nos salutations distinguées.

Henri Rousseau, Président – Ghislain Weickmans, Vice-Président – Richard Manfroy, Vice-Président – Jean-Marie Smets, Trésorier

ALLONGEMENT PROGRESSIF DU CONGÉ DE NAISSANCE À PARTIR DU 01/01/2021



La durée du congé de naissance pour les pères et les coparents sera progressivement allongée pour atteindre 15 jours en 2021 et 20 jours en 2023.

Qui est concerné ?

Le droit au congé de naissance concerne les travailleurs suivants :

- Le père de l'enfant pour qui la filiation est établie,
- Le coparent : la partenaire (co-maman) de la mère de l'enfant ou le partenaire cohabitant avec la mère engagée dans une relation hétérosexuelle et pour qui la filiation n'est pas établie.

Seul un parent / travailleur peut bénéficier du congé de naissance pour le même enfant !

Durée ?

Si l'enfant est né avant le 1^{er} janvier 2021, le travailleur a droit à maximum 10 jours de congé de naissance.

Si l'enfant naît à partir du 1^{er} janvier 2021, le travailleur aura droit à 15 jours maximum. Pour les naissances à partir du 1^{er} janvier 2023, le travailleur aura droit à 20 jours maximum.

Le travailleur peut prendre ces jours dans les quatre mois qui suivent la date de l'accouchement mais pas nécessairement en une seule fois. Il n'est pas non plus obligé de prendre ce congé en entier.

Les travailleurs occupés à temps partiel ont droit au même nombre de jours que ceux occupés à temps plein. Il n'y a pas d'application au prorata. Ils poseront donc ces jours d'absence les jours où ils auraient dû normalement travailler. Le congé de naissance doit être pris sous forme de jours entiers !

Qui paie ?

Les trois premiers jours, le travailleur percevra sa rémunération normale, à charge de l'employeur. À partir du quatrième jour, il recevra une indemnité de la mutuelle, correspondant à 82 % de sa rémunération (éventuellement plafonnée).

Entrée en vigueur ?

Ces nouvelles mesures sont prévues par la loi-programme du 20 décembre 2020 publiée le 30 décembre 2020 au Moniteur belge et s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ilona DE BOECK, Legal consultant



AGENDA DES FORMATIONS



Séance info

"Les solutions informatiques de SOCIALware pour les ASBL"



La CODEF vous invite à une matinée d'information sur SOCIALware !

-  Visio-conférence (Teams)
-  16 février 2021, 9h30-11h
-  Gratuit
-  Formateurs : Antonio Tiani & Chanel Genova

Présentation

Au Benelux et depuis près de 15 ans, l'ASBL SOCIALware équipe les associations de la technologie dont elles ont besoin pour réaliser leur mission et renforcer leur impact.

Par la donation ou mise à disposition à un prix très réduit d'un large éventail de ressources technologiques (matériel, logiciel, service, formation et support), nos partenaires aident les associations à réaliser plus avec un budget réduit. Ceci est rendu possible dans le cadre de leur programmes de responsabilité sociétale.

Durant cette séance d'information, l'équipe de SOCIALware vous présentera les différentes solutions informatiques qui sont proposées ainsi que les étapes d'inscriptions et d'achats.

En pratique

L'inscription se fait sur le site de formations 2021 de la CODEF.

Si vous êtes inscrit, vous recevrez l'invitation "Teams" (via Outlook – Microsoft Office) à la visioconférence quelques jours avant la séance d'information.



Avec le soutien de la
Wallonie



Wallonie
familles santé handicap
AVIQ

GT ACTUALITÉS JURIDIQUES ET POLITIQUES

Le 4 février 2021, de 9h30 à 12h30 en visioconférence

SÉANCE INFO : LES SOLUTIONS INFORMATIQUES DE SOCIALWARE POUR LES ASBL

Le 16 février 2021, de 9h30 à 11h en visioconférence

LE CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS ET L'IMPACT SUR VOS STATUTS

Le 25 février 2021, de 9h30 à 12h (visioconférence) + accompagnement individuel (prise de rendez-vous)

LA MISE EN CONFORMITÉ DE VOTRE ASBL AVEC LE RGPD

Le 3 mars 2021, de 9h30 à 12h (visioconférence) + accompagnement individuel (prise de rendez-vous)

MODULE DE FORMATIONS DIGITALES : "TRAVAIL COLLABORATIF ET TÉLÉTRAVAIL"

Les 4, 11, 18, 25 mars et le 1er avril 2021, de 9h à 16h30 au Centre l'Ilon à Namur

Pour vous inscrire aux formations organisées par la CODEF, veuillez compléter le **formulaire d'inscription en ligne se trouvant sur le site des formations 2021.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter notre conseillère en formation, Emilie Maquet, par téléphone au **04 362 52 25** ou par mail à **support@codef.be**



PLAFONDS DE DÉFRAIEMENT 2021

En 2021, les plafonds de défraiement forfaitaire pour un volontaire s'élèvent à maximum 35,41 € par jour et 1416,16 € par an. Rappelez-vous que vous pouvez aussi défrayer vos volontaires en frais réels.

[Tout savoir sur le défraiement des volontaires](#)

Plateforme francophone
du **VOLONTARIAT**

BESOIN DE SOUTIEN FACE À LA CRISE ?

L'AViQ a conçu une page qui vous propose des ressources pour vous aider à prendre soin de vous et à trouver du soutien.

Vous êtes un
particulier ?

Vous êtes un
professionnel ?



DES ASBL DISPARAISSENT À CAUSE DE LA COVID : LE PIRE EST-IL À VENIR ?

La CODEF a répondu aux questions de « MonASBL » concernant la situation difficile des ASBL en cette période de crise.

[Lire l'article](#)

monasbl.be
pour les responsables d'ASBL

GET UP WALLONIA !

En septembre 2020, le Gouvernement de Wallonie a mis sur pied trois Task Forces pour l'accompagner dans le cadre de Get up Wallonia. Celles-ci sont composées d'acteurs de terrain, des partenaires sociaux et des services publics concernés.

La CODEF a participé activement aux groupes de travail de la Task Force Emploi, Social et Santé afin d'être consultée et de définir les stratégies de *Get up Wallonia !* pour l'après-crise COVID-19.

[Le rapport final des travaux de cette Task Force est désormais disponible.](#)

La CODEF, par l'intermédiaire de l'UNIPSO, continue les discussions pour co-construire le projet *Get up Wallonia!*, notamment avec le Conseil économique, social et environnemental de la Wallonie.

**Rapport final des travaux
de la Task Force Emploi,
Social & Santé**

Janvier 2021



FLASH ASSOCIATIF

Fondée en 1990, l'ASBL SARAH est un centre de formation à l'écoute, à l'accompagnement et au bien-être personnel et professionnel. Bien que les participants ressortent davantage du secteur paramédical ou social (MR/MRS, domicile, centres d'hébergement, etc.), les thèmes sont majoritairement tout public. Nous accueillons donc, outre les soignants, des aidants proches, des familles, des étudiants, des volontaires, des personnes privées, ...

Les formations de l'ASBL SARAH sont reconnues par le SPF Santé Publique dans le cadre du maintien d'un titre ou d'une qualification professionnelle particulière.

La plupart des formations sont accréditées pour les aides-soignant.e.s et peuvent être reprises dans le portfolio des formations continuées (suivant les exigences de la profession) pour infirmier.ère.s en soins généraux, titrés ou qualifiés en soins palliatifs ou en gériatrie, ergothérapeutes, logopèdes, kinésithérapeutes, ...

Notre programme compte aussi 4 formations, de 8h chacune, accréditées pour les directeurs de MR-MRS, les infirmier.ière.s chef.fe.s et les cadres. Vous pouvez consulter la liste des formations accréditées via l'onglet « [Accréditations](#) » du site internet de l'ASBL.

Diverses thématiques de formations sont proposées :

- La personne âgée (accompagner au mieux son entrée en maison de repos, son agressivité, sa solitude, sa vie affective et sexuelle...)
- Les formations pour certaines professions seulement (kiné en soins palliatifs, douleur & confort, pour les techniciennes de surface, éthique, relation soignant-soigné,...)
- Le PSPA (Projet de Soins Personnalisé et Anticipé avec le récit de vie, le génogramme...)
- La communication (sans violence, l'écoute active, dans les équipes, les outils de communication,...)
- Le bien-être personnel et professionnel (gestion de l'agressivité, du stress, des conflits, de la colère, du changement, l'assertivité, le plaisir du travail en équipe...)
- L'aide, l'écoute et l'accompagnement (Alzheimer, les fleurs de Bach, la bienveillance, le toucher relationnel, les soins palliatifs...)
- Le handicap mental (douleur ou vieillissement dans le secteur du handicap mental)
- L'enfant de 0 à 12 ans et l'adolescent (comportement difficile, émotions, deuil, harcèlement,...)

Les formations proposées ont lieu dans les locaux de l'ASBL SARAH à Charleroi et peuvent également être dispensées dans les institutions elles-mêmes. Tous les formateurs sont des professionnels aguerris et compétents dans leur domaine ainsi que dans la transmission de leurs savoirs.



Coordonnées :

📍 Espace Santé Boulevard Zoé Drion, 1 à 6000 Charleroi

☎ 071 37 49 32

✉ asbl.sarah@skynet.be

🌐 <http://www.sarahformations.be>



Rue de la Station, 25F
4670 Blegny
04/362 52 25
BE 0478.328.675
RPM Liège

Service administratif : codef@codef.be
Service juridique : conseil@codef.be
Service projet/formation : support@codef.be
Site internet : www.codef.be
IBAN : BE47 7512 0079 4080

